

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2024/28

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR DELEGATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la Ville de FREYMING-MERLEBACH

Vu les articles L. 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par Arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame ZAPP Anne, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir temporairement les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion de la célébration du mariage prévue le 20 juillet 2024 entre :

Alexandre Hubert Joseph KUSBERT et Elodie KARABA

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ Sous-Préfecture de Forbach/Boulay-Moselle
- ✓ M. le Procureur de la République de Sarreguemines
- ✓ Madame ZAPP Anne Conseillère Municipale
- ✓ Service de l'Etat Civil
- ✓ Et inscrit au registre des actes de la Mairie

Fait à Freyming-Merlebach, le 9 juillet 2024

**Le Maire
Pierre LANG**



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240709-2024-A28-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024